

Actualité juridique en bref

- **Traitement de données à caractère personnel**
- **Modification de la loi luxembourgeoise du 2 août 2002**
- **Simplification des formalités administratives**

Une loi du 27 juillet 2007 est venue modifier la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, avec pour objectif de simplifier les formalités administratives préalables à la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel.

Dans cette logique, certains traitements de données à caractère personnel auparavant soumis à autorisation devront dorénavant faire l'objet d'une simple notification (par exemple le traitement de données sensibles), et certains traitements soumis à notification sont aujourd'hui exempts de toute formalité (par exemple les traitements de données nécessaires à la gestion du recrutement et des candidatures).

Certaines obligations incombant au responsable du traitement postérieurement à la mise en œuvre du traitement des données sont simplifiées. Par exemple, le rapport décrivant les mesures de sécurité prises pour protéger les données traitées ne devra désormais être rédigé que sur demande expresse de la Commission Nationale pour la Protection des Données et non annuellement comme par le passé.

Toujours dans un souci de simplification, certaines nécessités pratiques ont été prises en compte. Par exemple, il est dorénavant permis de mettre en place un traitement des données issues de dispositifs de surveillance s'il existe un risque caractérisé de vol ou de vandalisme.

Par ailleurs, la Commission Nationale pour la Protection des Données a récemment autorisé par décision unique l'usage des dispositifs électroniques de contrôle d'accès et des systèmes de gestion de l'horaire mobile. Une autorisation n'est plus nécessaire pour mettre en œuvre de tels systèmes ; il suffit que le responsable du traitement adresse à la Commission un engagement formel de conformité avec la description figurant dans l'autorisation.

Il ne s'agit ici que de quelques exemples des modifications apportées par le législateur à la réglementation en matière de données à caractère personnel. Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute autre information complémentaire.

Contacts : Marielle Stevenot
+352 26 48 42 35 13
Stevenot@mnks.com

Cindy Arces
+352 26 48 42 35 45
Arces@mnks.com

